

COMMUNE DE MORSEBRONN-LES-BAINS

Séance du 23 mai 2017

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, WIRTH Anne, MM. DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph.

Membres absents : GOUTHIER Aurélie (procuration à WIRTH Anne) et HEBTING Pascal (procuration à SCHAEFER Marc), WEISSBECKER Jean-Pierre (procuration à RATZEL Denis)

--- 0000000 ---

DCM 2017-023 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 04 avril 2017

DCM 2017-024 Bien sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article

L. 1123-1 ;

Vu le Code civil et notamment son article 713 ;

Vu la jurisprudence du *Conseil d'Etat* qui considère que « les biens mentionnés au 1° de l'[article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) sont ceux dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté, expressément ou tacitement, la succession pendant ce délai et qui doivent être regardés, de ce fait, comme y ayant renoncé dès lors que l'expiration de ce délai a éteint leur droit de recueillir ces biens conformément à la prescription applicable aux successions » (CE, 21 mars 2011, n°345979).

1. Considérant que feu Thérèse LEMBERGER, née GRUNENWALD, le 17 juin 1868 à MORSEBRONN-LES-BAINS (67) et décédée le 10 mars 1937 à GRIESBACH (67) est la dernière propriétaire connue, inscrit au Livre foncier, de la parcelle suivante, sur la commune de MORSEBRONN-LES-BAINS :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
<i>Niedermatt</i>	23	128	Prés	12,84
<i>Hinterfeld</i>	11	65	Terres	12,28
<i>Bei Geyers Garten</i>	14	59	Prés	12,94
<i>Holzmatt</i>	18	83	Prés	10,19
<i>Obere Kling</i>	22	46	Terres	7,28

2. Considérant que feu Barbara DAAB, née CUNTZ, le 28 janvier 1865 à MORSEBRONN-LES-BAINS (67) et décédée le 16 janvier 1939 à MORSEBRONN-LES-BAINS (67) est la dernière

propriétaire connue, inscrite au Livre foncier, de la parcelle suivante, sur la commune de MORSEBRONN-LES-BAINS :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
<i>Malzach</i>	23	60	Prés	7,24
<i>Obermatt</i>	1	96	Vergers	3,88
<i>Bitzengaerten</i>	4	57	Jardins	4,06
<i>Webermatt</i>	21	193	Prés	6,31
<i>Niedermatt</i>	23	86	Prés	6,95
<i>Niedermatt</i>	23	224	Prés	3,34

3. Considérant que feu Louise épouse REBMANN (1^{ère} noce) et RICHERT (2^{ème} noce), née BARTH, le 20 novembre 1978 à KUHLENDORF (67) et décédée le 24 août 1941 à MORSEBRONN-LES-BAINS (67) est la dernière propriétaire connue, inscrite au Livre foncier, de la parcelle suivante, sur la commune de MORSEBRONN-LES-BAINS :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface
<i>Niedermattrain</i>	22	195	Terres	1,12 are

4. Considérant que feu Alois (Aloyse) VOLTZ, né le 8 avril 1884 à MORSEBRONN-LES-BAINS (67) et disparu le 18 juillet 1918 lors de la 2^{ème} bataille de la MARNE (51) est le dernier propriétaire connu, inscrit au Livre foncier, de la parcelle suivante, sur la commune de MORSEBRONN-LES-BAINS :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
<i>Krautgaerten</i>	22	139	Prés	8,20
<i>Grosser Rebberg</i>	2	336	Vignes	1,91
<i>Mittelfeld</i>	10	119	Terres	13,92
<i>Holz matt</i>	18	95	Prés	21,69
<i>Untere Kling</i>	21	24	Prés	4,42

5. Considérant que feu Ludwig (Louis) VOLTZ, né le 17 mars 1893 à MORSEBRONN-LES-BAINS (67) et décédé le 29 février 1940 à BISCHWILLER (67), est le dernier propriétaire connu, inscrit au Livre foncier, des parcelles suivantes, sur la commune de MORSEBRONN-LES-BAINS :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
<i>Krautgaerten</i>	22	114	Terres	8,42
<i>Niedermatt</i>	23	138	Prés	16,60
<i>Grosser Rebberg</i>	2	128	Vignes	2,30
<i>Grosser Rebberg</i>	2	149	Vignes	2,23
<i>Hinterfeld</i>	11	80	Terres	11,54
<i>Niedermatt</i>	23	119	Prés	2,86

Considérant que les successions sont ouvertes depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté dans le délai imparti, les parcelles de feus :

- Thérèse LEMBERGER, née GRUNENWALD,
- Barbara DAAB née CUNTZ,
- Alois (Aloyse) VOLTZ,
- Louise épouse REBMANN (1^{ère} noce) et RICHERT (2^{ème} noce), née BARTH,
- Ludwig (Louis) VOLTZ

constituent par conséquent des biens sans maître (article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (article 713 du Code civil) ;

Le Conseil municipal :

- constate l'absence de maître des parcelles cadastrées sur le ban communal de MORSEBRONN-LES-BAINS, pour les parcelles suivantes :
 - Section 1 n° 96
 - Section 2 n° 128, 149 et 336
 - Section 4 n° 57
 - Section 10 n° 119
 - Section 11 n° 65 et 80
 - Section 14 n° 59
 - Section 18 n° 83 et 95
 - Section 21 n° 24 et 193
 - Section 22 n° 46, 114, 139 et 195
 - Section 23 n, 60, 86, 119, 128, 138, et 224

et décide de leur incorporation dans le domaine privé communal ;

- autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de l'inscription de la parcelle au Livre foncier au nom de la commune de MORSEBRONN-LES-BAINS.

DCM 2017-025 Candidature de la commune de Morsbronn-Les-Bains pour le label « Station Verte »

Mme le Maire présente le label Station Verte :

Il s'agit d'un label créé en 1964 et qui promue le développement de l'écotourisme à travers différents axes :

- Un tourisme axé sur la nature et les patrimoines (architectural, naturel ou immatériel)
- Une composante éducative
- Un développement qui contribue au bien-être des habitants de la commune et qui encourage leur participation
- Un tourisme qui contribue à la protection du patrimoine naturel ainsi que du cadre de vie.

Aujourd'hui 478 destinations sont labellisés « Station Verte »

A travers l'obtention de ce label, les destinations labellisées s'engagent à suivre une charte qualité comportant 10 engagements :

1. Des aménagements de qualités dans un cadre paysager agréable
2. Un service de conseil et d'information touristique engagé dans une démarche de qualité
3. Un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique
4. Des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
5. Une offre de loisirs de pleine nature
6. Un programme d'animation et de festivités
7. Une offre à destination des familles
8. Une accessibilité tarifaire pour tous
9. Un engagement dans la démarche Ecotourisme Station Verte
10. Une organisation performante pour coordonner et animer la station.

Aujourd'hui, la commune de Morsbronn-Les-Bains répond favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention du label, notamment par son activité touristique liée au thermale.

Mme le Maire propose donc de candidater dès cette année pour l'obtention de ce label qui permettra à la commune d'améliorer, diversifier et faire suivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune.

Si toutefois la commune est labélisée, Mme le Maire précise qu'une contribution annuelle sera due à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances. Le tarif est de 832 € pour 1 an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de Madame le Maire,
- Approuve la candidature de la commune au label « Station Verte »,
- Autorise Mme le Maire à déposer un dossier de candidature et à payer la contribution annuelle pour un montant de 832 €,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente,

DCM 2017-026 Servitude : mise en place de deux candélabres sur une parcelle privée

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux d'extension de la pharmacie KESSLER, sise 18 route de Haguenau dans la localité, un candélabre doit être déplacé et posé sur une propriété privée. Pour des raisons de sécurité et de distance, il est nécessaire de rajouter un candélabre qui sera également implanté sur une parcelle privée.

Pour permettre l'implantation des candélabres, M. KESSLER donne son accord par la constitution d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section 23 n°395 et 425.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La constitution de servitude par une convention sur les parcelles cadastrées section 23 n°395 et 425,
- D'habiliter Mme le Maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

DCM 2017-027 Réhabilitation du monument à la sortie du village vers Laubach

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des dégâts causés par le temps sur le monument des Cuirassiers situé à la sortie du village en direction de Laubach. Elle informe également que cette année, la commémoration du 6 août 1870 aura lieu dans notre commune et que la cérémonie se déroulera devant ce monument.

Des travaux de réhabilitation sont nécessaires et se décomposent comme suit :

- Nettoyage du monument,
- Rebouchage de 10 fragments au mortier teinté et reprise des lettres,
- Reprise des blocs en grès autour du monument,
- Redressement et scellement des 8 piliers en grès,
- Embellissement autour du monument.

Ces travaux sont estimés à un montant d'environ 10 365.50€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à onze voix pour et une abstention,

- approuve le projet proposé par le Maire sous condition d'avoir un chiffrage précis de subventionnement du Souvenir Français,
- charge le Maire de faire réaliser les travaux en régie ou par une entreprise,
- autorise le maire à faire des demandes de subvention aux différentes instances.

DCM 2017-028

Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 : définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°016.2017 en date du 10.04.2017 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes : transfert de compétences : adhésion au GECT (Groupement Européen de Coopération Transfrontalière) Eurodistrict PAMINA,

Considérant la qualité de membre de la communauté de communes à l'Eurodistrict PAMINA,

Considérant le projet de transformation de l'Eurodistrict PAMINA en GECT, et vu le courrier de l'Eurodistrict en date du 13.02.2017 faisant suite au courrier de la communauté de communes en date du 16.12.2016 d'intention d'adhérer au GECT,

Considérant la nouvelle rédaction des statuts,

Après débats, le conseil municipal :

- **Approuve** l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après, intégrant l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière Eurodistrict PAMINA.

DCM 2017-029

Attribution d'une subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Morsbronn-les-Bains

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par le président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Morsbronn-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et une abstention, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Morsbronn-les-Bains.

DCM 2017-030

Attribution d'une subvention aux paroisses de Morsbronn-les-Bains

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par les paroisses de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et une abstention, décide d'octroyer une subvention de 500 € à chaque paroisse: